

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE

Recommandations à destination des intervenants dans les élevages bovins de la zone réglementée

LA MALADIE EN BREF

La dermatose nodulaire contagieuse (DNC)...

- est une maladie virale qui touche les bovins
- ne touche pas les ovins et caprins
- ne représente pas un risque pour la santé humaine
- est transmise principalement par les taons et stomoxes (mouches piqueuses)
- provoque notamment des fortes fièvres, des nodules internes et externes, et peut aller jusqu'à la mort de l'animal
- est soumise à la réglementation européenne (catégorie A)



La détection d'un foyer impose la délimitation dans un rayon de 50 km d'une zone réglementée, dans laquelle un certain nombre de mesures réglementaires doivent être appliquées (se référer aux arrêtés préfectoraux).

LES PRÉCONISATIONS

Comme indiqué dans la réglementation, des mesures de biosécurité doivent être respectées dans l'intérêt collectif.

ÉVALUEZ L'URGENCE DE LA VISITE

- n'intervenir en élevage qu'en cas de **stricte nécessité**
- l'accord de l'éleveur est indispensable



Si l'intervention se confirme...

Gérer le risque "vecteurs"

- garer les véhicules loin des zones d'élevage et de stockage d'effluents, fenêtres fermées, et limiter au minimum les ouvertures et fermetures de portières/coffres
- veiller à ne pas transporter d'insectes dans les véhicules avant de quitter un endroit
- privilégier les interventions le matin, aux heures fraîches, moins propices à l'activité vectorielle
- utiliser des insecticides quand nécessaire, et de façon raisonnée



Renforcer les mesures d'hygiène habituelles

- nettoyer et désinfecter correctement les bottes en entrant et en sortant des élevages
- utiliser des surbottes si nécessaire
- utiliser une cote propre pour chaque élevage visité
- se laver les mains régulièrement et quand cela est nécessaire
- renforcer l'hygiène à l'égard des matières biologiques prélevées et/ou transportées

La biosécurité nous concerne tous !



Pour plus d'informations sur l'évolution de la situation et de la réglementation, consultez le site du GDS : www.frgdsaura.fr/GDS_des_Savoie.html